



procédure de réitération d'enchères

Par **Michel84**, le **19/01/2021** à **20:29**

Bonsoir,

une procédure de réitération peut-elle être lancée après quatre ans ? Je précise : un bien immobilier a été vendu aux enchères en 2017 à Paris. L'acquéreur n'a pas payé. Aucune procédure de réitération n'a été engagée (atermoiements du notaire, éloignement géographique, soucis de santé, confinement... et découragement). Si je prends un avocat à Paris, peut-il lancer cette procédure malgré le temps passé ?

Avec mes remerciements.

M.Gerard